



MOTION FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - La Rochelle 2004

Lors du congrès de BATZ, un certain nombre de modifications importantes des statuts avaient été adoptées.

C'est ainsi que **l'article 12** prévoit que « L'organisation territoriale est constituée à la base par des syndicats départementaux obligatoirement affiliés aux unions départementales confédérées ».

Les membres du congrès souhaitent qu'un point précis soit fait auprès de chaque syndicat départemental quant à la transformation des sections syndicales en syndicats départementaux ...

A cette occasion, ils proposent la modification de **l'article 13** des statuts qui prévoit que « les sections du syndicat jouissent dans le cadre du département des mêmes prérogatives qu'un syndicat local et sont considérées comme tel par la Fédération et la Confédération....

Par la formule « les syndicats départementaux jouissent dans le cadre départemental des prérogatives pleines et entières d'un syndicat ».

Concernant les sections professionnelles, les membres du Congrès proposent une modification du 2^{ème} alinéa de l'article 22 des statuts : « au sein des sections professionnelles, possibilité est donnée de désigner un adjoint pour suppléer, etc... » par « un ou des adjoints ».

Formation Syndicale

Les membres du Congrès renouvellent le souhait de voir les représentants syndicaux bénéficier de sessions de formations syndicales.

Ils demandent au Bureau National d'intervenir auprès de l'ensemble des Secrétaires Départementaux afin de les inciter à se rapprocher de leurs Unions Départementales respectives seules compétentes en matière de formation syndicale.

L'information

Les membres du Congrès soucieux de réduire les coûts de diffusion de la Lettre de la Michodière bien souvent transmise à la fois via internet et sous forme papier demandent au Bureau National d'envisager la généralisation d'une diffusion par internet.

Conscient que tous les adhérents n'ont pas tous accès à internet, les membres du congrès suggèrent qu'une diffusion papier soit prévue au niveau départemental.

Cette mesure serait de nature à renforcer les liens existants entre les adhérents.

Par ailleurs, les membres du congrès demandent au bureau national d'envisager une plus grande réactivité dans la diffusion des informations de portée nationale.

Gestion de la Trésorerie

Les membres du Congrès conscients des difficultés rencontrées par les Trésoriers départementaux mandatent le Bureau National afin qu'une réflexion intervienne rapidement quant à une modernisation des modalités de recouvrement des cotisations.

Adoptée à l'unanimité.